



# RÈGLEMENT COMPÉTITION

F F C K --- F F E S S M



**Nage en eau vive**



## **RÈGLEMENT COMPÉTITION NAGE EN EAU VIVE (F F C K - F F E S S M)**

- 1 - Règle générale.
- 2 - Organisation.
- 3 - Comité d'organisation.
- 4 - Sécurité.
- 5 - Compétition.
- 6 - Classement.
- 7 - Réclamations.

## **PREAMBULE**

Ce texte a pour objectif de définir les règles d'organisation, de participation, de jugements, des compétitions officiels de Nage En Vive

Les formulaires réglementaires doivent être utilisés.

Pour toutes les questions qui ne sont pas traitées dans ce règlement, le jury de compétition est souverain.

Les compétitions officielles de Nage en Eau Vive sont réservées aux licenciés des deux fédérations ainsi qu'à leurs invités.

Chaque participant s'inscrivant avec sa propre licence, quelle que soit sa fédération.

## **ARTICLE 1 - REGLE GENERALE**

La pratique de la Nage en Eau Vive (N.E.V) implique que le nageur doit s'aider d'un flotteur et qu'une partie de son corps soit dans l'eau.

La propulsion se fait à l'aide des jambes munies de palmes.

Au départ des courses, un commissaire pourra contrôler les dimensions des espaces publicitaires sur les flotteurs, et les nageurs, et devra refuser le départ des compétiteurs hors normes.

### **1 a ⇨ Equipement :**

Equipement obligatoire :

- Flotteur insubmersible.
- Combinaison Isothermique.
- Casque homologué. Norme CE
- Gilet de sauvetage homologué. Norme CE
  
- Palmes (*Hors Mono-palmes et palmes à tuyères*)

### **1 b ⇨ Flotteur :**

Les dimensions du flotteur doivent être :

- Longueur comprise entre      0,60m et 1,40m.
- Largeur comprise entre        0,40m et 0,80m.
- Hauteur comprise entre        0,20m et 0,50m.

Le jury de l'épreuve interdira le départ d'engins jugés dangereux ou non conformes.

Le flotteur doit être conforme pendant toute la durée de l'épreuve.

Tout flotteur reconnu non conforme entraînera la disqualification du nageur, même si un contrôle préalable a été réalisé.

## 1 c ⇨ Catégories :

Les catégories d'âges sont les suivantes :

- |            |               |
|------------|---------------|
| - Poussin  | - 8/10 ans    |
| - Benjamin | - 11/12 ans.  |
| - Minime   | - 13/14 ans.  |
| - Cadet    | - 15/16 ans.  |
| - Junior   | - 17/18 ans.  |
| - Senior   | - 19/39 ans.  |
| - Vétéran  | - 40 et plus. |

L'âge pris en considération est celui atteint au 31 décembre de l'année en cours.

En fonction des épreuves, l'organisateur sera tenu d'indiquer l'âge minimum requis pour être autorisé à participer à la compétition.

Le titre de Champion de France est décerné à partir de la catégorie Cadet.

## ARTICLE 2 - ORGANISATION

### 2 a ⇨ Programme :

Le programme est envoyé, un mois minimum avant la date de la compétition, aux :

- Siège des Fédérations.
- Président de la Commission Nationale.
- Responsable National. Compétition.
- Délégués de Régions (pour diffusion).
- Clubs participants régulièrement.

Il doit mentionner :

- Date et heure de l'épreuve.
- Nom, adresse et téléphone du responsable de l'organisation.
- Date limite des inscriptions.
- Horaires d'entraînements.
- Parcours (*classe, débit*).
- Catégories admises.
- Lieu et heure de la réunion des responsables.
- Les hébergements avec adresses et téléphones.
- Tout autre renseignement jugé utile par l'organisateur.

**Chaque club, engageant au moins trois concurrents, doit mettre une personne à la disposition de l'organisation. Dans le cas contraire les compétiteurs du club fautif se verront interdire le départ.**

## **2 b** ⇨ **Inscription :**

Les inscriptions doivent être faites sur les formulaires fournis par l'organisateur et sous la responsabilité du Président du club.

Elles doivent parvenir, à l'organisation, **avant la date indiquée par l'organisateur.**

Après ce délai, l'organisateur pourra refuser de les prendre en compte ou pourra appliquer une pénalité de **trois fois le montant des droits d'inscriptions par nageurs.**

Le montant des droits d'inscription est fixé au début de la saison par la Commission Nationale, dans une fourchette comprise entre (30f et 50f).

Le retrait des dossards doit être effectué sur présentation des licences compétitions ou éventuellement sur présentation des licences et des certificats médicaux.

Le report d'une épreuve nationale ou son annulation, est seulement décidé par le Président de la Commission Nationale, ou son représentant. Toute fois, il est souhaitable qu'un parcours de substitution soit prévu à l'avance.

Chaque compétition est sous la responsabilité de l'organisateur, qui doit prendre toutes les dispositions nécessaires au regard des assurances en responsabilité civile.

Le nombre maximum des ouvreurs est fixé à 10 nageurs.

## **ARTICLE 3 COMITE D'ORGANISATION**

Le Comité d'organisation doit désigner le Comité de course et en informer le Responsable National Compétition quinze jours avant la compétition.

### **3 a** ⇨ **Composition :**

- Directeur de Course (*titulaire du certificat de commissaire de course*).
- Responsable National Compétition ou son représentant en tant que juge arbitre.
- Responsable Sécurité.
- Responsable Chronométrage.
- Responsable des juges.
- Juge au départ, starter, chargé des liaisons.
- Juge à l'arrivée, secrétaire à l'arrivée, responsable matériel.
- Responsable Informatique et résultats.
- Etc.....

### **3 b** ⇨ **Mission :**

***(Directeur de course)***

Il est le Responsable Général de l'organisation.

Il doit prendre toutes les dispositions légales (*déclarations préfectorales et assurances, sécurité*).

### **(Responsable National Compétition ou son représentant en tant que JUGE ARBITRE)**

Il doit appliquer tous les règlements et décider avec le jury de toutes les questions relatives à la bonne marche de la Compétition.

Il Peut disqualifier tout concurrent pour violation des règles, qu'il l'ait constaté personnellement ou qu'elle lui ait été signalée par d'autres officiels qualifiés.

Il Organise et contrôle les décisions de sécurité, des épreuves en relation avec les juges.

Les normes de sécurité fédérales doivent être appliquées dans toute leur rigueur par le Juge Arbitre (*aidé du Juge à la Sécurité*), sauf dérogation spéciale du Comité Directeur Fédéral (*après avis de la Commission compétente*). Il peut, en relation avec le directeur de course définir une liste des aménagements nécessaires pour que celle-ci puisse être maintenue.

### **(Responsable Sécurité)**

Il doit, en relation avec le Juge Arbitre, prévoir les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la rencontre.

Il effectue une reconnaissance préventive.

Il peut demander le report, la modification ou l'annulation d'une épreuve pour un quelconque problème de sécurité.

### **(Responsables Chronométrages)**

Ils mettent en place et supervisent l'organisation du départ et de l'arrivée, doit enregistrer les temps réalisés, conformément aux prescriptions du Juge Arbitre.

Les chronomètres doivent être approuvés par le Comité d'Organisation.

Un essai des chronomètres est effectué avant chaque rencontre.

### **(Responsable des juges.)**

Il doit prévoir une réunion des juges afin de déterminer leur emplacement et effectuer le rappel sur la manière de remplir les fiches de jugements.

Son rôle est de mettre en place les juges nécessaires au bon déroulement de la compétition.

### **(Starter)**

Avant le départ d'une épreuve le Starter doit s'assurer auprès du Juge Arbitre que les concurrents et les Officiels soient en place, et prêts pour le départ.

Il donne le départ aux concurrents suivant les prescriptions du Juge Arbitre (*départ en ligne ou à intervalles réguliers*).

Il utilise tout moyen sonore ou visuel agréé par la Fédération, de façon que les Chronométreurs et les concurrents puissent voir ou entendre distinctement ce signal.

Il Peut demander au Juge Arbitre la disqualification de tout concurrent qui retarde le départ ou contrevient délibérément aux règlements de la rencontre.

Il Peut refuser de donner le départ à tout concurrent ne respectant pas les normes fédérales d'équipement et de sécurité.

En cas de faux départ, il signale au Secrétaire le numéro des dossards des concurrents pénalisables.

### **(Chronométrateurs)**

Les chronomètres doivent être approuvés par le Comité d'Organisation.  
Un essai des chronomètres est effectué avant chaque rencontre.  
Ils notent l'ordre d'arrivée des concurrents ainsi que les temps réalisés.

### **(Responsable Informatique et résultats)**

Son rôle est d'aider l'équipe des Juges et des Chronométrateurs à l'arrivée afin de permettre d'établir le classement des épreuves. Le cas échéant, il aura la responsabilité du matériel informatique servant au traitement des résultats.

## **ARTICLE 4 - SECURITE**

Les emplacements de secours doivent être clairement indiqués et énoncés avant le départ.  
Un médecin, au minimum doit être sur les lieux de l'épreuve avec les moyens de le contacter connus de tous (*concurrents et organisateur*).

Un service d'urgence doit être mis en place pour le transport rapide vers l'hôpital le plus proche.

Une liaison phonique est souhaitable entre les postes de sécurité.

Les concurrents se doivent aide et secours, la non-observation de cette règle entraîne la disqualification. Tout concurrent qui aura secouru un autre participant, aura droit à un autre départ en fin d'épreuve afin d'être régulièrement classé.

Aux passages pouvant présenter un risque, des nageurs équipés doivent être prêts à intervenir. Ils contrôlent le pointage des concurrents.

Ils sont placés par le Responsable de la Sécurité désigné à chaque compétition.

La fin d'une compétition doit être « *balayée* » par deux nageurs, au minimum, en serre-file.

Les concurrents et les organisateurs doivent respecter les normes fédérales de sécurité.

## ARTICLE 5 - COMPETITION.

### 5 a ⇨ Règle commune :

Lors des épreuves nationales F.F.C K et F.E.S.S.M, les départs sont donnés individuellement.  
Le lieu de départ est défini par le Juge Arbitre, en accord avec le Starter (*hors de l'eau*).

Pour les critères régionaux ou départementaux, liberté est laissée aux organisateurs d'effectuer des départs groupés, à condition que ceux-ci ne mettent pas en cause la sécurité des compétiteurs.

Une banderole doit indiquer la ligne de départ. En cas d'impossibilité de l'accrocher en travers du torrent (*trop grande largeur ou absence d'arbre*), une porte de départ semblable à celle utilisée au ski devra être installée.

Le départ devra être assuré par un starter chronométré assisté d'un deuxième chronométré en cas de défaillance et d'un contrôleur (*matériel, présence du concurrent, appel, etc...*).

Dans chaque catégorie, l'ordre de départ est déterminé soit par :

- » tirage au sort ;
- » ordre d'inscription ;
- » ordre alphabétique ;
- » classement au championnat national (F.F.E.S.M).

Tout concurrent dont les pieds quitteront le sol avant le signal sonore du Starter se verra infliger une pénalité de 20 secondes pour faux départ.

Un compétiteur rattrapé doit obligatoirement se ranger et laisser le meilleur passage au nageur le rattrapant lorsqu'il entend crier de vive voix "PASSAGE" ou "FREE".

Le non-respect de l'ordre de numérotation des dossards interdit le départ.

La perte ou le bris, d'une palme au départ ou dans les quinze premiers mètres est le seul incident donnant droit à un nouveau départ.

Une banderole doit indiquer la ligne d'arrivée. En cas d'impossibilité de l'accrocher en travers du torrent, une ligne fictive devra être matérialisée par deux cônes rouges et blancs ou des drapeaux bien visibles des concurrents.

Deux chronométrés enregistreront le temps de chaque concurrent et deux secrétaires noteront les temps et numéros de dossards donnés par le juge à l'arrivée

## 5 b ⇨ Descente :

Cette épreuve se déroule sur des torrents dont la nature du lit a été contrôlée par le Responsable de la Sécurité et ne présentant aucun passage dangereux.

La distance est comprise entre 7 et 12 kilomètres.

La classe est comprise entre II et IV, avec éventuellement quelques passages en classe V.

Les catégories « *benjamin* », « *minime* » et « *cadet* » doivent avoir des épreuves dont la distance est adaptée.

Aucun autre nageur que les concurrents et ceux affectés à la sécurité ne sont autorisés à utiliser le parcours durant la compétition.

Toute personne accompagnant dans l'eau un concurrent durant l'épreuve est passible de sanction pour elle et le nageur, voire pour le club.

Les concurrents ont le libre choix de leur trajet sur le parcours du torrent. Toutefois, en cas de passage représentant un risque, une porte de guidage peut être placée.

Toutes aides extérieures (*remorquage, marche à pieds, aide des bras, franchissement d'obstacles par les rives*) sont interdites et peuvent entraîner la disqualification.

## 5 c ⇨ Slalom :

Le slalom se déroule en deux manches.

Le classement général s'effectue par l'addition des temps des deux manches, majoré des pénalités.

Aucune reconnaissance du parcours définitif n'est permise avant le départ de l'épreuve.

### 1) Le Tracé :

Il est réalisé sur des rivières naturelles ou artificielles. Il est mis en place par l'organisateur sous couvert du responsable Compétition Nationale ou de son représentant.

En cas de variation du débit d'eau, le jury est le seul habilité à modifier le tracé.

La longueur du parcours est d'environ 600 mètres.

Pendant la période d'entraînement, les portes sont placées de manière quelconque.

### 2) Les Portes :

La suite des figures que dessine un slalom est matérialisée par des portes numérotées, de couleur verte et de couleur rouge

Elles sont franchies, par le nageur, dans l'ordre numérique croissant.

Le nombre de portes est compris entre vingt et vingt-cinq, dont six au moins de couleur rouge.

La première porte est située si possible à 10 mètres du départ.

La dernière porte est située si possible à 25 mètres de la ligne d'arrivée.

Les portes à franchir dans le sens « *amont/aval* » sont de couleur verte.

Les portes à franchir dans le sens « *aval / amont* » sont de couleur rouge.

La largeur entre les deux perches d'une porte est comprise entre 1,20 mètres et 3,50 mètres.

Les perches doivent être réglables en hauteur de telle sorte que l'extrémité inférieure se trouve à environ 15 centimètres de l'eau et que ces dernières ne soient pas mises en mouvement par l'eau.

Les panneaux de numérotation, suspendus à la traverse support des perches, portent des chiffres noirs sur fond jaune.

La face du panneau correspondant à la sortie de la porte est barrée d'une diagonale rouge.

### 3) Le Franchissement :

Une porte est considérée comme franchie, lorsque la tête et une épaule ainsi que tout ou partie du flotteur passent entre les perches, le nageur étant en contact avec son flotteur.

Les portes doivent être franchies dans le sens imposé par la couleur des perches et en respectant l'ordre croissant de la numérotation.

**Les portes vertes se passent directement dans le sens « amont/aval » en avant ou en arrière.**

**Les portes rouges doivent être franchies impérativement dans le sens « aval/amont ».**

**(Ce qui interdit de se présenter en arrière pour ensuite, avancer.)**

Une porte est toujours pénalisante tant que la prochaine n'est pas franchie.

**Une porte est considérée comme manquée, lorsque :**

- la tête et une épaule passent à l'extérieur de la porte.
- le sens du passage imposé n'a pas été respecté.
- l'ordre n'est pas respecté.
- la porte n'est pas franchie.

**Une porte est considérée comme touchée, lorsque :**

- au moins une des deux perches a été touchée, une ou plusieurs fois.

### 4) Pénalités :

- porte manquée : 50 secondes.
- porte touchée : 2 secondes.

### 5) Disqualification :

- aide des bras.
- les appuis à l'aide des pieds ou des genoux.
- **(Ils sont tolérés lorsqu'il s'agit d'un appui simple, sans acte de propulsion)**

### 6) Contrôle des passages :

Les juges de slalom notent les fautes sur les bordereaux prévus à cet effet.

Ils devront être au minimum deux par zone et, si possible, de part et d'autre du parcours. Les zones représentent une portion du parcours et comportent un certain nombre de portes.

Le choix du placement des portes et le découpage en zones doivent être judicieusement réalisé de façon à éviter que plusieurs concurrents ne s'y trouvent en même temps.

Les juges de slalom doivent avoir une vision parfaite de toutes les portes de leur zone.

En cas de désaccord entre deux juges d'une même zone, la situation la plus avantageuse pour le concurrent sera prise en compte.

#### **5 d ⇨ Championnat de France :**

Le titre de Champion de France n'est attribué qu'à partir de la catégorie « cadet »

Le titre de Championnat de France d'une catégorie ne sera attribué que s'il y a au moins 5 nageurs qui prennent le départ de la catégorie.

**En descente, Pour les catégories « *vétéran* », un bonus de 2 secondes par année à partir de quarante ans, est accordé.**

#### **5 e ⇨ Résultat :**

Une proclamation des résultats, doit suivre toute compétition. Les classements individuels complets doivent être affichés dès la fin de la proclamation des résultats.

L'intégralité des classements devra être envoyée, à tous les clubs participants, dans les quinze jours suivant la compétition.

Deux exemplaires des résultats devront être joints au P.V. compétition adressé à la Commission Nationale, les résultats doivent, également parvenir impérativement au siège des Fédérations.

### **ARTICLE 6 CLASSEMENT**

#### **6 a ⇨ Individuel.**

Le classement est établi aux temps, par catégories.

#### **6 b ⇨ Numérique.**

A chaque compétition, un nageur marque un nombre de points en rapport avec le résultat obtenu dans sa catégorie.

En fin de saison les deux meilleurs classements en slalom ainsi qu'en descente sont pris en compte pour le classement numérique général.

### **ARTICLE 7 RECLAMATION**

#### **7 a ⇨ Composition du jury :**

Le jury de compétition règle les litiges et réclamations pouvant survenir. Il comprend :

- Le Président de la Commission Nationale ou son représentant.
- Le Responsable National Compétition ou son représentant.
- Le Directeur de course.
- Le Responsable du chronométrage.
- Le Responsable des Juges en slalom.

D'une personne, désignée parmi les chefs d'équipes, des clubs prenant part à la compétition, qui doit rester à la disposition de l'organisation pendant toute la durée de l'épreuve, la durée réglementaire de dépôt des réclamations, la durée de traitement des litiges.

## **7 b** ⇨ **Mission du jury :**

Le Président du jury est le Président de la Commission Nationale - N.E.V ou son représentant, avec voix prépondérante en cas d'égalité de voix dans un vote.

Aucun membre du jury ne peut pas cumuler plus de deux fonctions.

Le jury de compétition vérifie que toutes les dispositions, prises par le Comité de course, sont conformes au règlement et que l'épreuve puisse se dérouler dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Il surveille le déroulement de l'épreuve sur le plan sportif.

Il juge les réclamations et a tous les pouvoirs de décision dans le cadre des règlements en vigueur et dans tous les cas non prévus par ce règlement.

L'étude des cas de disqualification est de son ressort.

## **7 c** ⇨ **Réclamation :**

Les personnes autorisées à déposer réclamations sont :

- Les Présidents de clubs ou leurs représentants.
- Les Délégués de régions ou départementaux.
- Le Responsable National Compétition ou son représentant.

Les réclamations sont traitées par le jury de compétition, elles ne seront prises en considération que si elles sont transmises dans un délai maximum de 15 minutes après l'affichage des résultats.

En slalom, à chacune des deux manches, les résultats sont affichés après chaque catégories

Les réclamations doivent être écrites, signées et accompagnées **d'un chèque de 200 francs** libellé à l'ordre de la Commission Nationale. Ce chèque sera encaissé si la réclamation est non fondée.

## **Disqualification:**

Il convient de retenir les cas de disqualification suivants :

- Utilisation du parcours d'Eau - Vive en dehors des heures autorisées.
- Modification du tracé du slalom.
- Absence de dossard.
- Non-respect des règles de sécurité.
- Aide extérieure.
- Terminer l'épreuve sans flotteur.
- Au moment d'être dépassé, ne pas laisser le passage.

Tout concurrent ou dirigeant qui par sa tenue, ses gestes, ses propos ou son comportement, porte atteinte à la dignité des organisateurs ou officiels peut entraîner la disqualification des participants de son club et être traduit devant la Commission de discipline Fédérale.